

Décision

Générale

colonial

Décision n° 581 accordant une gratification de 5.000 Francs, à Mme Tart.

n° 581

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Sur proposition du secrétaire général,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Il est alloué sur les fonds du budget local une gratification de cinq mille francs (5.000 fr.), à Mme Tarit (Jeanne), chef de groupe de 2e classe de l'Administration centrale, chargée dans le courant du mois d'avril des fonctions indépendantes des obligations permanentes de son emploi.

Art.2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.